

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le 16 octobre 1995, à 20 h 00, à la salle du Centre de loisirs Ulric-Turcotte, 35, rue Vachon, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif et Ginette Faucher;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1995-10-0649

Règlement 1995-077 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'égard de l'article 2.1.3.2.2.

Il est proposé par le conseiller André Proulx, appuyé par le conseiller Raynald Asselin et unanimement résolu d'adopter le règlement 1995-077 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'égard de l'article 2.1.3.2.2.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1995-077

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier l'article 2.1.3.2.2 du règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné le 28 août 1995;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est modifié comme suit:

En remplaçant le premier et le deuxième alinéa de l'article 2.1.3.2.2 par les suivants:

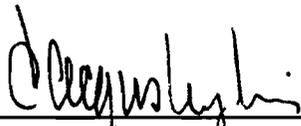
«Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal peut visiter tout terrain et toute construction afin de s'assurer de l'observance des règlements d'urbanisme.

De façon générale, l'inspecteur municipal de la ville effectue les visites des propriétés durant les heures normales de travail. Exceptionnellement, ces visites peuvent être effectuées en tout temps.

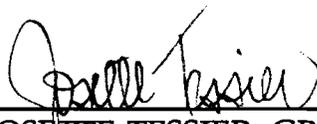
Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal doit agir avec courtoisie, diligence et efficacité.»

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce seizième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

491
AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 16 octobre 1995, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

1995-076 autorisant les fonctionnaires et employés de la ville à visiter et examiner les propriétés;

1995-077 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'égard de l'article 2.1.3.2.2;

1995-078 modifiant le règlement 1995-006 ayant pour but de déterminer les secteurs où les services d'utilité publique doivent être enfouis;

1995-079 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques.

2° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

3° Que les règlements susdits entreront en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt et unième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire

492
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

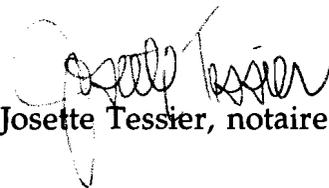
- 1995-076** autorisant les fonctionnaires et employés de la ville à visiter et examiner les propriétés;
- 1995-077** modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction à l'égard de l'article 2.1.3.2.2;
- 1995-078** modifiant le règlement 1995-006 ayant pour but de déterminer les secteurs où les services d'utilité publique doivent être enfouis;
- 1995-079** décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 21 octobre 1995.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 20 octobre 1995.

Donné à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

La Greffière de la Ville


Josette Tessier, notaire